

SALAIRES OUVRIERS, ETAM ET CADRES DU PAYSAGE 2024

Un avenant n° 40 à la CCN du Paysage a été signé par les partenaires sociaux.



La CNATP n'est pas signataire néanmoins l'accord s'appliquera au 1^{er} Janvier 2024 puisqu'il a fait l'objet d'un arrêté d'extension publié le 5 décembre 2023 au journal officiel.

OUVRIERS

Position	Taux horaire	Salaire mensuel
O1 - ouvrier paysagiste	11,78 €	1 786,67 €
O2 - ouvrier paysagiste d'exécution	11,82 €	1 792,56 €
O3 - ouvrier paysagiste spécialisé	11,94 €	1 810,39 €
O4 - ouvrier paysagiste qualifié	12,23 €	1 854,98 €
O5 - ouvrier paysagiste hautement qualifié	12,58 €	1 908,49 €
O6 - maître ouvrier paysagiste	13,17 €	1 997,68 €

EMPLOYÉS

Position	Taux horaire	Salaire mensuel
E1 - employé	11,78 €	1 786,67 €
E2 - employé spécialisé	11,94 €	1 810,39 €
E3 - employé qualifié	12,30 €	1 865,69 €
E4 - employé hautement qualifié	13,17 €	1 997,68 €

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE (TAM)

Position	Salaire mensuel
TAM 1	2 176 €
TAM 2	2 283 €
TAM 3	2 461 €
TAM 4	2 675 €

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE (TAM) FORFAIT JOUR

Position	Salaire mensuel
TAM 1 - forfait jour	2 502 €
TAM 2 - forfait jour	2 626 €
TAM 3 - forfait jour	2 831 €
TAM 4 - forfait jour	3 077 €

CADRES PAYSAGISTES - GRILLE DE SALAIRES 2023 (INCHANGÉE)

Position	Salaire annuel
C	37 028 €
C1	41 095 €
C2	41 095 €
C3	42 807 €
C4	44 092 €
C5	47 088 €
D	D'un commun accord

SALAIRES CADRES TRAVAUX PUBLICS

Les partenaires sociaux se sont réunis dans le cadre de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) afin de négocier les salaires des Cadres TP pour l'année 2024.

Les valeurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont :

Niveau	Salaire annuel	Minimum annuel cadres au forfait jours (+15%)
A1	33 257 €	39 245 €
A2	36 066 €	41 476 €
B	37 627 €	43 271 €
B1	40 566 €	46 651 €
B2	43 269 €	49 759 €
B3	44 368 €	51 023 €
B4	47 430 €	54 544 €
C1	49 414 €	56 826 €
C2	57 592 €	66 230 €

Les négociations sont toujours en cours pour les salaires minimum Ouvriers et ETAM.